



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 027N/2025 - Page 1 / 1

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT-GERMAIN ET AVENUE DE CHATRON
LE 9 MARS 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation de la première étape de la course cycliste PARIS-NICE, le 9 mars 2025,
Considérant les informations transmises par la préfecture des Yvelines le 31 janvier 2025,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

La circulation routière sera interdite le dimanche 9 mars 2025, de 10h30 à 16h00 :

- route de Saint-Germain
- avenue de Chatron, entre la route de Saint-Germain et la rue de la Butte sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route le dimanche 9 mars 2025, de 00h01 à 16h00 :

- route de Saint-Germain

Article 3 : Autorisation

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'organisateur et les véhicules accrédités par l'organisateur sont autorisés à circuler et à installer les équipements provisoires nécessaires à la signalisation et à la sécurité de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 31 janvier 2025



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY



